



Document à
conserver

Inondations 2010



Incendie - 2009



Explosion - 2008



canicule - 2003



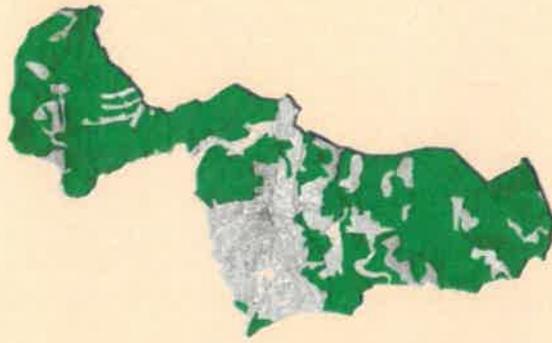
Tempête - 2015



Effondrement de berge - 2011



DICRIM



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

Mairie de Muy
4, rue de l'Hôtel de Ville
83490 Le Muy
☎ 04-94-19-84-24
www.ville-lemuy.fr/
Service environnement - ☎ 04-94-19-84-26



MAIRIE
DE
LE MUY

Code Postal : 83490

Téléphone 04 94 19 84 24

Télécopie 04 94 19 84 39

Chères Muyoises, chers Muyois,

La sécurité des habitants du Muy relève d'un pouvoir de police que vous m'avez attribué lorsque vous m'avez élue. C'est donc un devoir pour moi de vous tenir informés des risques majeurs identifiés sur la Commune.

Qu'il s'agisse d'un risque naturel (Feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, risque climatique, tempête) ou d'un risque technologique (Industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage), chacun d'entre nous doit être acteur de sa propre sécurité et c'est en adoptant face au danger une attitude responsable, que tous ensemble, nous serons plus forts pour réagir face à ces évènements imprévus.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) que je vous remets aujourd'hui, recense les risques identifiés sur la Commune et vous informe des dangers auxquels vous pouvez être exposés. Cet outil détaille les consignes de sécurités à connaître ainsi que les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

**VOUS SENSIBILISER AUX RISQUES, C'EST VOUS PERMETTRE DE LES ANTICIPER
POUR EN LIMITER LES IMPACTS.**



Liliane BOYER
Maire de Le Muy,
Vice Présidente de la Communauté
d'Agglomération Dracénoise

Le Maire,
Liliane

Liliane BOYER



Les RISQUES MAJEURS

Le Code de l'Environnement dans son article L.125-2 stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la Loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DiCRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Le Plan Communal de Sauvegarde doit rester vivant pour être opérationnel, si vous êtes dans une zone à risque, n'oubliez pas de transmettre vos coordonnées téléphoniques en
Mairie du Muy – Service environnement – 04-94-19-84-28.
En cas d'alerte vous pourrez être tenus informés.

UN ÉVÉNEMENT POTENTIELLEMENT DANGEREUX – ou ALÉA - n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont exposés.

UN RISQUE MAJEUR est à la fois soudain, peu fréquent et toujours très grave, engendrant le plus souvent de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes sur l'environnement.

Il peut être :

- ❖ **NATUREL**, c'est-à-dire découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques (crue, mouvement de terrain, tempête, séisme...);



- ❖ **TECHNOLOGIQUE**, c'est-à-dire dont l'origine provient d'une défaillance accidentelle qui est la conséquence d'une activité humaine (transport de matières dangereuses, explosion industrielle...).

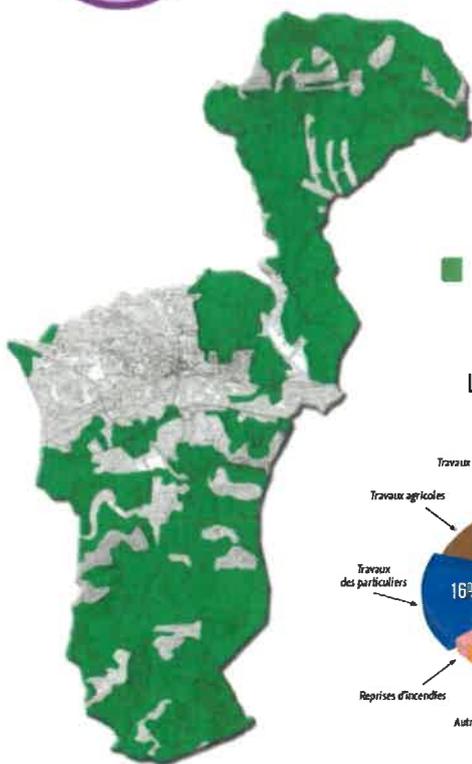


**La probabilité qu'un risque majeur se produise est si faible qu'on serait tenté de l'oublier.
Le risque étant bien réel, il est impératif d'être préparé à l'imprévisible.**

N'oublions pas les feux de forêts de 2003, les inondations de 2010...

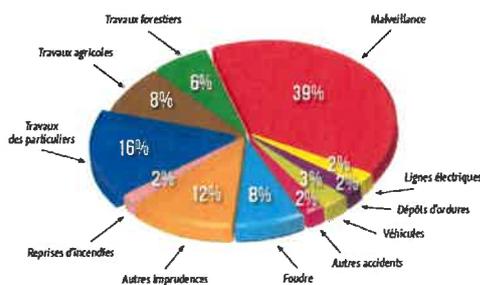


Le risque Feu de forêt



■ Zones boisées

Les causes d'incendie (%)



LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LA SURVEILLANCE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités et des bénévoles.

AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIÈRES

Le Réseau de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) veille à l'entretien des pistes, à leurs débroussaillage réglementaire et à l'implantation des citernes.

MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

- ✓ Interdiction d'emploi du feu, de pénétration dans les massifs, d'utilisation de matériel provoquant des étincelles, de fumer dans les espaces sensibles à certaines périodes de l'année – Arrêté préfectoral du 15 mai 2006.

- ✓ Pour assurer la mise en sécurité des bâtis, le Code Forestier impose, dans toutes les communes du Var, aux terrains bâtis situés à moins de 200 mètres d'un espace boisé, une obligation de débroussaillage. Les propriétaires sont tenus d'effectuer des travaux de réduction des combustibles végétaux de toute nature afin, en cas d'incendie, de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies (arrêté préfectoral du 30 mars 2015).

Retrouvez la Plaquette de sensibilisation éditée par les services de l'état sur le site suivant : <http://www.var.gouv.fr/obligation-de-debroussailler-a1217.html>



Zone à débroussailler par le propriétaire

RISQUES NATURELS

LE RISQUE LOCAL

Entre 1973 et 2002, 101 000 hectares de forêts ont été parcourus par le feu dans le Var selon la base de données Prométhée.

L'année 2003 sera sans doute la plus noire après 1990 où 26 960 hectares de forêt ont été touchés.

Situé dans la plaine de l'Argens entre les massifs des Maures et de l'Estérel, Le Muy est un village entouré de forêts.

Les points sensibles sont le Parc résidentiel de loisirs des Canebières, les lotissements des Charles, Les Hauts de Palayson, les Hauts de la Combe, le Bois des Bellugues.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

- ❖ En 2003, au lieu dit Collet Redon
- ❖ En 2005, dans le quartier le vieux Muy
- ❖ En 2007 au lieu dit la Bonne eau
- ❖ En 2009 en forêt domaniale de la Colle du Rouët

Pour en savoir plus...

- ❖ www.prim.net
Site portail thématique officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEEDDAT) de France dédié à la prévention des risques majeurs
- ❖ www.var.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture du Var
- ❖ www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.
- ❖ www.promethee.com
Site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.
- ❖ www.ville-lemuy.fr/
Site de la ville du Muy. Onglet « la Mairie » - environnement



Le risque Feu de forêt

DÉFINITION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

- ❖ Une source de chaleur (flamme, étincelle);
- ❖ De l'oxygène (le vent active la combustion);
- ❖ Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Pourquoi me protéger de l'incendie de forêt ?

En préalable, toujours avoir à l'esprit :

- ❖ Que le feu peut se déclarer chez moi et se propager autour en faisant d'importants dégâts avant d'être maîtrisé ;
- ❖ Que le feu peut se propager jusque chez moi et mettre en danger ma famille et mes biens ;
- ❖ Que lorsque l'incendie est déclaré, je dois pouvoir me débrouiller seul car il y a des circonstances particulières où il n'est pas possible de bénéficier d'une aide extérieure.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- ❖ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ❖ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel),
- ❖ Débroussailler selon la réglementation en vigueur
- ❖ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

SE METTRE À L'ABRI

- ❖ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
Informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
Attaquez le départ si possible.
- ❖ Dans la nature :
S'éloigner dos au vent,
Si on est surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide,
À pied recherchez un écran (roche, mur)
- ❖ Chez vous
Une maison bien protégée est le meilleur abri :
Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres,
Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les utiliser après,
La mise à l'abri est préférable à l'évacuation des lieux.

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- ❖ Eteindre les foyers résiduels,
- ❖ Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

RISQUES NATURELS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
Ne sortez pas sans ordre des autorités**



**Dégagez les voies d'accès et les cheminement d'évacuation.
Arrosez les abords**



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



**Fermez volets, fenêtres et portes.
Arrosez les pour éviter la propagation du feu.**



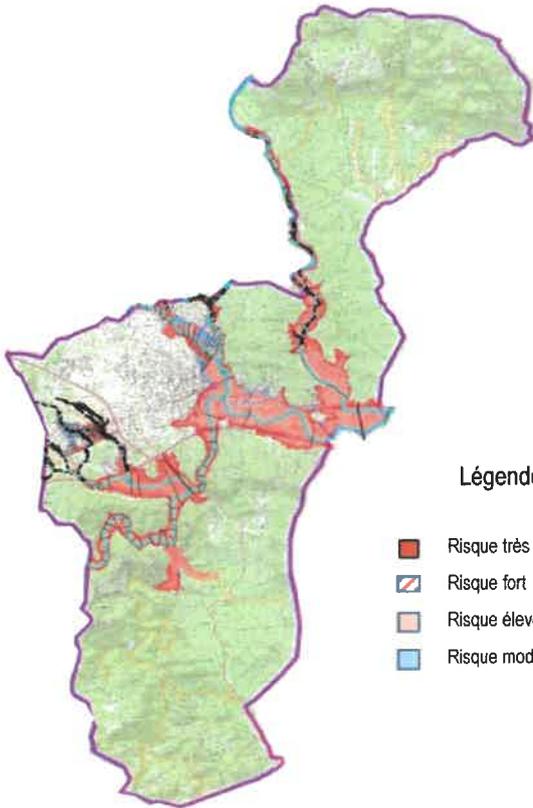
Bouchez toutes les aérations. Calfeutrez avec du linge mouillé pour stopper les fumées



Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.



Le risque inondation



Légende

- Risque très fort
- Risque fort
- Risque élevé
- Risque modéré

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LA PRÉVENTION

Obligations des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux :

- curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelles,
- Entretien des rives et des berges leur appartenant,
- Suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux.

Maitrise de l'urbanisation – Mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par le Préfet du Var le 26 mars 2014.

Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Le PAPI ». Nouvelle procédure dans la politique de prévention des inondations engagée par le Ministère du Développement Durable depuis 2003 (Initiée suite aux inondations de 1999, 2002 dans l'Aude, en Bretagne et dans le Sud-Est de la France).

LA PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, les dispositions spécifiques Inondation (ex Plan de Secours Spécialisé Inondation) du Plan ORSEC peuvent être déclenchées par le Préfet.

Au niveau Communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Création du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA). Il organise une gouvernance inter-territoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

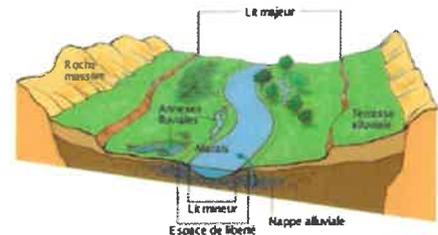
- une gestion des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet.
- une gestion intégrée des milieux aquatiques à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau.

Le SMA met en œuvre les actions du PAPI.

RISQUES NATURELS

LE RISQUE LOCAL

La Commune est soumise au risque inondation de plaine généré par les rivières : Argens, Nartuby et Endre. Les secteurs sensibles sont ceux de Saint – Andrieu compris entre la RN 7 au nord, la zone industrielle à l'Est, la voie ferrée au Sud et la zone agricole des Ferrages à l'Ouest et celui de la Noguière



LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Les crues historiques sont celles de 1959, 1961, 1966, 1971, 1972, 1974, 1978 et 2010

Pour en savoir plus...

- ❖ www.prim.net
Site portail thématique du ministère de l'écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques Majeurs.
- ❖ www.var.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture du Var.
- ❖ www.mementodumaire.net
Site d'information sur les risques majeurs à destination des Maires et des Elus locaux.
- ❖ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Site du serveur national d'annonce des crues.
- ❖ www.ville-lemuy.fr/
Site de la ville de Mui. Onglet « la Mairie » - environnement – PPRI Retrouvez les cartographies et le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.



Le risque inondation

RISQUES NATURELS

DÉFINITION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- ❖ L'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- ❖ L'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- ❖ L'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- ❖ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux et/ou polluants;
- ❖ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- ❖ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, batardeau...
- ❖ Amarrer les cuves, etc;
- ❖ Repérez les stationnement hors zone inondable ;
- ❖ Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtement de rechange, couverture...

SE METTRE À L'ABRI

- ❖ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école;
- ❖ Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours;
- ❖ n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
- ❖ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- ❖ Déclarer vous en Mairie si vous êtes sinistrés;
- ❖ Attendez le constat de l'expert avant de vous débarrasser des objets endommagés ;
- ❖ Aérer ;
- ❖ Désinfecter à l'eau de javel ;
- ❖ Chauffer dès que possible ;
- ❖ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

AVANT

PENDANT

APRÈS



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.



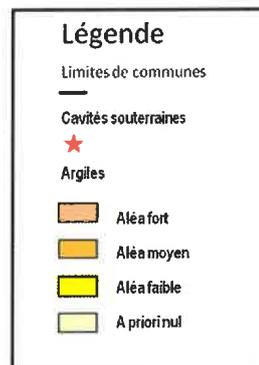
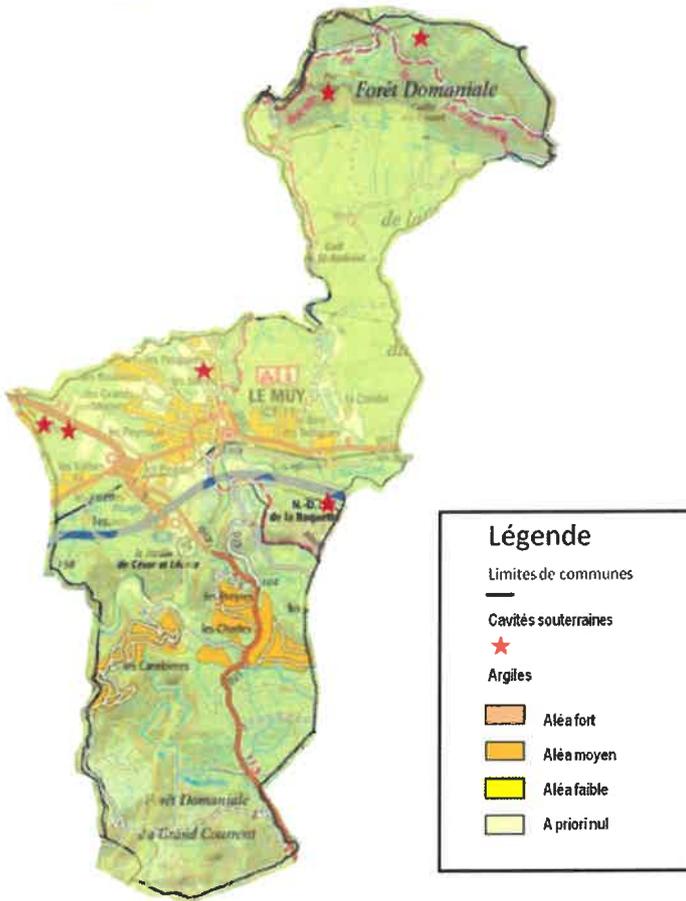
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Le risque mouvement de terrain



LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LA PRÉVENTION

Repérage des zones exposées :

- ❖ Les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) www.bdmvt.net & www.bdcavite.net;
- ❖ La cartographie communale des cavités souterraines et marnières;
- ❖ La cartographie de l'aléa retrait gonflement d'argiles dans le département www.argiles.fr;
- ❖ Les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme

Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage;
Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,
Surveillance régulière des mouvements déclarés.

LA PROTECTION

Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



RISQUES NATURELS

LE RISQUE LOCAL

La Commune est soumise à des phénomènes géodynamiques qui peuvent entraîner des mouvements de terrain.

Les points sensibles sont le secteur de l'échangeur autoroutier et du rocher en bordure de l'autoroute, les Pradineaux, Route de Callas (les Plaines-les Serres,).

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune

Pour en savoir plus...

- ❖ www.prim.net
Site portail thématique du ministère de l'écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques Majeurs.
- ❖ www.var.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture du Var.
- ❖ www.mementodumaire.net
Site d'information sur les risques majeurs à destination des Maires et des Elus locaux.
- ❖ www.bdcavite.net
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- ❖ www.argiles.fr
Carte d'aléa comme sensible aux phénomènes de retrait-gonflement.
- ❖ www.ville-lemuy.fr/
Site de la ville du Muy. Onglet « la Mairie » - environnement



Le risque mouvement de terrain

DÉFINITION DU RISQUE

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque retrait gonflement d'argile est un phénomène bien connu des géotechniciens. Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : Il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Impact sur les constructions : Des désordres importants et coûteux. Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes. Avant de construire, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance du sol.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

S'ORGANISER ET ANTICIPER

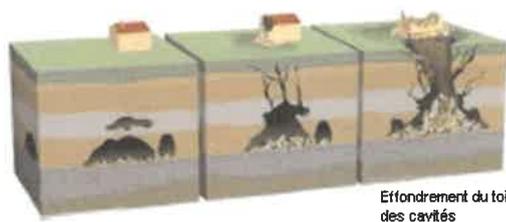
- ❖ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

SE METTRE À L'ABRI

- ❖ En cas d'éboulement
 - ✓ Fuir latéralement;
 - ✓ Ne pas revenir sur ses pas;
 - ✓ Gagner un point en hauteur;
 - ✓ Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé;
 - ✓ À l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble.
- ❖ En cas d'effondrement à l'intérieur
 - ✓ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments;
 - ✓ Ne pas y retourner;
 - ✓ Ne pas prendre l'ascenseur
- ❖ En cas d'effondrement à l'extérieur
 - ✓ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments;

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- ❖ Signaler votre présence;
- ❖ Se mettre à disposition des secours



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités

RISQUES NATURELS

PETIT LEXIQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

- ❖ **Effondrement** : c'est un écroulement brutal et profond qui survient à l'aplomb des cavités souterraines
- ❖ **Affaissement** : Il apparait lorsqu'entre une cavité souterraine et la surface, il existe une épaisseur suffisante pour qu'il se produise une déformation lente qui entraîne un tassement du sol en surface.
- ❖ **Eboulement** : Détachement d'une portion de masse rocheuse plus ou moins importante.
- ❖ **Ravinement** : Phénomène d'érosion provoquant des entailles sur un versant plus ou moins abrupt.
- ❖ **Coulée de boue** : déplacement de matière à l'état visqueux souvent engendré par un glissement.
- ❖ **Glissement de terrain** : Phénomène affectant massifs de terre et de roches qui provoque le déplacement d'une masse de terrain.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant



A l'intérieur : Abritez-vous sous un meuble solide - éloignez-vous des fenêtres



A l'extérieur : Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après



A l'intérieur : Fermez le gaz et l'électricité.



Eloignez-vous de la zone dangereuse - rejoignez le lieu de regroupement



A l'extérieur : Evacuez les bâtiments - n'y retournez pas - ne prenez pas l'ascenseur



Respectez les consignes des autorités



A l'intérieur : Evacuez les bâtiments - n'y retournez pas - ne prenez pas l'ascenseur



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse- rejoignez le lieu de regroupement



Respectez les consignes des autorités

AVANT

PENDANT

APRÈS

Eboulement - Chute de pierres

Effondrement du sol



Le risque de tempête

RISQUES NATURELS

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 22h10
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 16h00
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux concerne le Languedoc. Ces orages violents vont se déplacer vers le Var et les reste de PACA. Risque important de crues et de ruissellement sur ces secteurs.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. **Crues/Orange** - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. **Précipitations/Orange** - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Évitez les abords des cours d'eau. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Pour en savoir plus...

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LA PRÉVENTION

Alerte Météo-France

Météo-France a instauré une carte de vigilance météo, qui attire l'attention sur les phénomènes météorologiques (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches) qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir. Sur cette carte, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

LA DESCRIPTION

La tempête se manifeste par :

- ❖ De fortes pluies pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissement de terrain, etc).
- ❖ Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantier provisoires (grue, échafaudage, etc.).
- ❖ Des chutes d'arbres qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures;
- ❖ La détérioration des réseaux de distribution, d'énergie et de communication.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE TEMPÊTE

- Restez chez-vous, fermez les portes, fenêtres et volets;
- Limitez vos déplacements à l'extérieur;
- Évitez le bord de mer ;
- Rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés;
- Ne pas travailler à l'extérieur, sur les toits ou sur les échafaudages;
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision ;
- ne pas vous abriter sous les arbres ;
- Ne pas sortir en mer ni sur les plans d'eau.

- ❖ www.prim.net
Site portail thématique du ministère de l'écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques Majeurs.
- ❖ <http://france.météofrance.com>
3 bulletins par jour au 3250 pour le national -
- ❖ www.var.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture du Var.
- ❖ www.mementodumaire.net
Site d'information sur les risques majeurs à destination des Maires et des Elus locaux.
- ❖ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Site du serveur national d'annonce des crues.
- ❖ www.ville-lemuy.fr/
Site de la ville du Muy.



Le risque de canicule

DÉFINITION DU RISQUE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain. Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et celles particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité estimée à 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par un chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

L'ALERTE CANICULE

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS.

- ❖ Une cellule de crise est activée ;
- ❖ La diffusion de l'information au public par voie d'affichage dans les lieux publics et voie de presse (parlée et écrite) ;
- ❖ Le suivi renforcé auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès des résidents des maisons de retraites.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.



PERSONNES ÂGÉES :

- ❖ Le corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°.
- ❖ La température du corps peut alors augmenter : La personne risque un coup de chaleur (hyperthermie).

ENFANTS ET ADULTES :

- ❖ Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
- ❖ Le corps perd de l'eau, la personne risque la déshydratation.

RISQUES NATURELS

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES UTILES

Une cellule « canicule destinée à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule peut être activée en Mairie. Pour plus d'informations et en cas d'urgence voici l'ensemble des numéros utiles indispensables.

- ❖ 04-94-19-84-24 – Mairie du Muy
- ❖ 15 – SAMU
- ❖ 18 – POMPIERS
- ❖ 3250 (0,34€/minute) – Prévisions météo et carte de vigilance Météo France.

Consignes de sécurité

PERSONNES ÂGÉES



Ne pas sortir aux heures les plus chaudes



Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.



Manger normalement (fruits, légumes, pain soupe...).



Boire environ 1,5 L d'eau par jour et ne pas consommer d'alcool.



Donner de ses nouvelles à son entourage.

ENFANTS ET ADULTES



Ne pas faire d'efforts physiques intenses.



Ne pas rester en plein soleil



Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur



Ne pas consommer d'alcool.



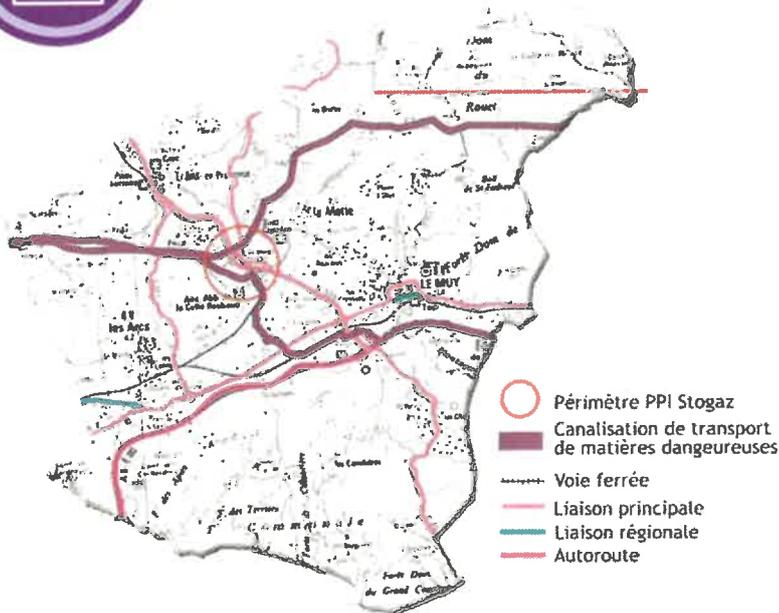
Au travail, rester vigilant pour ses collègues et soi-même.



Prendre des nouvelles de son entourage.



Risques Industriels & Transport de Matières Dangereuses T.M.D.



LES MESURES DE PRÉVENTION

LES RISQUES INDUSTRIELS

La maîtrise du risque à la source. Une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences, qui conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

L'Etat, au travers de la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE), contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle à posteriori de ces sites.

La Maitrise de l'urbanisation autour du site.

L'Elaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement et le Plan Particulier d'Intervention (PPI), déclenché par la Préfecture, lorsque l'incident dépasse les limites de l'établissement.

L'information de la population au travers d'une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.

Une réglementation et normalisation de la construction des canalisations qui impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport routier est assujéti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Le transport ferroviaire est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international

RISQUES TECHNOLOGIQUES

DÉFINITION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque local est généré par la proximité de l'établissement STOGAZ à la Motte, classé « Seveso seuil haut », dépôt de gaz combustible liquéfié.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque local est généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers et la présence de canalisations de transport : l'A8, RN 555, les RD 54, 91, 47, la voie ferrée Les Arcs – Le Muy et la gare militaire Sainte-Roseline, le gazoduc et la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides La Mède/Puget-surArgens.

Pour en savoir plus...

- ❖ www.prim.net
Site portail thématique du ministère de l'écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques Majeurs.
- ❖ www.var.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture du Var.
- ❖ www.ineris.fr
Site de l'INERIS, une des structures spécialistes de l'analyse des risques en France.
- ❖ www.mementodumaire.net
Site d'information sur les risques majeurs à destination des Maires et des Elus locaux.
- ❖ www.ville-lemuy.fr/
Site de la ville du Muy.



Risques Industriels & Transport de Matières Dangereuses T.M.D.

LES MESURES DE PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- ❖ Les plans de surveillance et d'intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- ❖ Les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- ❖ La convention « TRANSAID », signée entre le ministère de l'intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD
- ❖ Le dispositif ORSEC (activé par le Préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

S'ORGANISER

- ❖ S'informer sur les risques et les mesures de sauvegarde,
- ❖ Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteille d'eau).

SE METTRE À L'ABRI

- ❖ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche;
- ❖ Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible boucher les entrées d'air;

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- ❖ Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE TMD

SE METTRE À L'ABRI

- ❖ Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- ❖ En cas de fuite de produit : Se confiner dans le bâtiment le plus proche, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- ❖ Quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- ❖ Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES EFFETS DE L'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

- ❖ l'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumée toxiques;
- ❖ L'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- ❖ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits toxiques.

Consignes de sécurité



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez volets, fenêtres et portes. Arrosez les pour éviter la propagation du feu.



Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérer les lignes pour les secours.



Ne fumez pas

SIRÈNE SPÉCIFIQUE AU RISQUE INDUSTRIEL



Signal national d'alerte

1 min 41s

1 min 41s

1 min 41s

5 sec

5 sec

son modulé



»»» CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE «««

 Sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

Informez-vous

↓ À FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio, respectez les consignes des autorités.



À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

France Inter 93.3 Mhz

France Info 105.2 Mhz



France Bleu Provence 103.5Mhz

Radio Métropole 88.3 Mhz

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER

